

Objet: refus de vous déplacer lors de votre astreinte au service de garde et de remplacement.

Monsieur le Docteur,

Le Collège médical tient à marquer son désaccord avec votre prise de position du xy 1999 sous forme d'une lettre que vous avez adressée à Monsieur xy.

En date du xy.99 vous auriez dû assurer votre tour de rôle du service de garde et de remplacement dans le secteur xy par l'intermédiaire du 112. C'est à dire que vous auriez dû prendre toutes les dispositions pour pouvoir être joint au plus vite pour, ou bien donner un conseil en attendant votre consultation ou visite, ou bien d'intervenir immédiatement pour une urgence. Or ce n'était pas le cas. C'est une solution de facilité voire du cynisme que de ne pas décrocher systématiquement le téléphone et de vous mettre à l'abri de toute urgence et de prétendre en même temps que tout médecin, en dehors de tout danger de mort ou d'urgence est en droit de refuser de soigner une personne à tout moment. C'est dire que vous comptez implicitement sur vos confrères qui ont davantage le sens du devoir et de la solidarité pour qu'ils se déplacent et travaillent à votre place.

Le Collège médical a pu savoir du médecin responsable pour l'organisation du service de garde et de remplacement dans votre secteur que pour chaque généraliste il y a un arrangement de faire une garde de jour ouvrable toutes les xy semaines et une garde de dimanche toutes les xy semaines. Par ailleurs dans votre secteur il y a des femmes mariées, mères d'enfants, qui n'ont jamais éprouvé de difficultés à assumer leur garde.

Votre attitude est indigne d'un médecin et contraire à la loi et au code de déontologie médicale. Le Collège médical n'a donc pas tardé à transmettre cette plainte aux mains du Conseil de discipline étant donné que l'article 29 du Code de déontologie médicale dit: : **« Tout médecin est tenu de participer au service médical d'urgence d'après les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur »**. Vous n'êtes certainement pas sans savoir que l'AMMD s'est dotée d'un règlement pour organiser et faire assurer ce service vital dans l'intérêt de la santé de la population entière!

Le Collège médical vous prie d'agréer, Monsieur le Docteur, l'assurance de ses salutations distinguées.

Pour le Collège Médical

Le Président	Le Secrétaire
Dr Paul ROLLMANN	Dr Jean Kraus